

REGLEMENT INTERIEUR TCGA 2023



TENNIS CLUB GARENNOIS

3/5 ter rue Lucien Jeannin

92250 LA GARENNE COLOMBES

Courriel : cloiseau.tcg@gmail.com

Site Web : www.tcgarennois.club.sportsregions.fr

Téléphone : 01.47.82.79.73 (répondeur)

Le Tennis Club Garennois est une association régie par la loi de 1901.

VOS INTERLOCUTEURS

Bureau Directeur

Président : Mr BONNAMY Christophe

Vice-président : Mr Patrick BAILLIART, Référent collectivités locales

Vice-présidente : Mme GALLIAERDE Isabelle, Référente animation et Tennis féminin

Trésorier : Mr DELACOUR Ronan

Secrétaire générale : Mr BONNERAVE Ludovic , Référent sponsoring

Mr ANCIANT Marc : Référent travaux

Mr TAUTH Jean Sébastien : Référent communication et digital

Responsable vie associative :

Equipe Pédagogique

Directeur sportif : Mr Christophe LOISEAU, DE (cloiseau.tcg@gmail.com) 06.60.79.26.78

Entraîneurs : Mr Joann CONTA, BEES 2 (joconta@hotmail.fr) 06.60.11.62.48

Mr Didier GUESDON, CQP ET

Mr ROMAND Thomas, CQP ET

LIEUX DE PRATIQUE

Courts couverts et extérieurs : Complexe sportif Marcel Payen 132, avenue François Arago 92000 Nanterre

Courts découverts : Complexe sportif Chedal Anglay 3/5 rue Lucien Jeannin 92250 La Garenne Colombes

UTILISATION DES COURTS

COMPLEXE SPORTIF CHEDAL-ANGLAY (2 courts)

Deux courts découverts sont à la disposition des adhérents de l'association. Les horaires d'ouverture du complexe sportif doivent être respectés, à savoir :

Ouverture à 8h – fermeture à 22h sauf modification et/ou fermeture décidée par la mairie

Il est demandé aux adhérents de prendre leurs dispositions pour ne pas gêner la fermeture du complexe sportif par le gardien.

Pour des raisons de sécurité, les mineurs de moins de 15 ans révolus ne pourront pas accéder seuls aux courts ; ceux-ci devront être accompagnés d'un parent adhérent du club ou d'un membre de la fratrie de plus de 16 ans révolus adhérents du club.

L'accès aux courts est strictement interdit en cas de mauvaises conditions atmosphériques : Fortes pluies, orages, neige, gel, etc. Le bureau directeur du club ne pouvant pas bloquer complètement l'accès, celui-ci décline toute responsabilité en cas de pratique inappropriée.

L'éclairage des courts est contrôlé à partir d'un boîtier situé dans l'enceinte de la piscine. Il sera procédé à son extinction à 21h55. IL est précisé que ce service est mis gracieusement à disposition des adhérents.

STADE MARCEL PAYEN (4 courts)

Deux courts couverts et deux courts extérieurs sont à la disposition des adhérents de l'association. Les horaires d'ouverture du complexe sportif doivent être respectés, à savoir :

Ouverture à 8h – fermeture à 22h en semaine et 8h-21h le week-end ; Un code sera nécessaire pour entrer ou sortir du stade après 22h et les jours fériés. Le code est : 7842, il est demandé aux adhérents de bien refermer la porte après leurs passages.

Pour des raisons de sécurité, les mineurs de moins de 15 ans révolus ne pourront pas accéder seuls aux courts ; ceux-ci devront être accompagnés d'un parent adhérent du club ou d'un membre de la fratrie de plus de 16 ans révolus adhérents du club.

Pour garantir un bon état des courts, il est formellement interdit :

- **D'y consommer des boissons autres que de l'eau (les sodas du type : coca, ice-tea... laissent des traces indélébiles)**
- **D'entrer sur les courts avec des chaussures autres que des tennis, des vélos, des rollers, des skates.**

L'éclairage des courts est basé sur un système de minuterie réglée sur 60 minutes. Un interrupteur placé sur chacun des courts permet d'en déclencher l'éclairage. Au bout de 55 minutes, une sonnerie retentit et invite les adhérents à terminer le jeu ou bien à prolonger pour une nouvelle séquence de 60 minutes. Ce service est mis gracieusement à disposition des adhérents.



MODALITES DE RESERVATION

L'utilisation des courts de tennis avec réservation est exclusivement réservée aux membres du club, à jour de leur cotisation et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de moins d'un an.

Depuis le 28 septembre 2009, la réservation des courts se fait par internet, via le site web du club www.tcgarennois.club.sportsregions.fr sur lequel figure le lien permettant de se connecter à l'adresse (URL) de réservation suivante : <http://adsl.icerium.net/start/index.php?club=32920052>. Cette adresse est propre au Tennis Club Garennois.

Éléments remis aux adhérents(e) pour la réservation et l'accès aux installations

Un **identifiant** et un **mot de passe** générique et personnalisable, sont communiqués aux adhérents lors de leur inscription, leur permettant d'accéder à l'application de réservation « en ligne » du club.

Ces éléments sont générés et contrôlés par l'application « ADSL Tennis » développée par la société INDIGO.

Les administrateurs de l'application « ADSL Tennis », pour le club, sont les dirigeants et le responsable sportif.

Par ailleurs, un « pass magnétique » d'accès aux complexes sportifs est remis à chaque adhérent adulte au moment de son inscription. Il devra être restitué en cas de non renouvellement de la cotisation.

En cas de perte du « pass magnétique » son remplacement sera facturé 15€ par le bureau directeur de l'association.

Utilisation des éléments pour la réservation et l'accès aux installations

En aucun cas les identifiants, mot de passe et « pass magnétique » ne doivent être communiqués ou cédés par l'adhérent.

Toute utilisation frauduleuse de l'identifiant, du mot de passe et du « pass magnétique » pourra amener le bureau directeur à exclure, temporairement ou définitivement, l'adhérent contrevenant du club.

PRINCIPES DE BASE DE LA RESERVATION EN LIGNE :

La réservation des courts s'effectue sur une période de 7 jours « glissants », 7 jours incluant le jour en cours. Le planning de réservation, quant à lui, est consultable sur une période de 8 jours.

La réservation des courts s'effectue **par plage d'une heure**, pour le jeu en simple et/ou de deux heures, **pour le jeu en double**.

Chaque adhérent dispose d'un crédit de 3 heures de réservation consécutive sur 7 jours « glissant ». L'application de réservation crédite le compte de l'adhérent une fois l'heure réservée, jouée.

Dans un souci d'utiliser au mieux les installations, le bureau directeur du club a défini des « heures pleines » et des « heures creuses » pour la réservation. Cette qualification des heures module l'utilisation des 3 heures possibles de réservations consécutives.

- Heures creuses :
 - Du lundi au vendredi de 8h à 20h,
- Heures pleines :

- Du lundi au vendredi de 20h à 22h ○

Le weekend de 8h à 22h

Par conséquent, chaque adhérent pourra réserver jusqu'à 2 heures consécutives en **heures pleines** ou jusqu'à 3 heures consécutives en **heures creuses**, dans la limite de son crédit total de 3 heures.

L'adhérent, qui a réservé, est désigné comme le « propriétaire » de la réservation. Il est donc obligatoirement présent sur le court au moment de jouer avec son partenaire « simple » ou ses partenaires « double ».

Une réservation est complète lorsque 2 noms figurent sur la plage horaire d'une heure en simple ; 4 noms figurent sur la plage de deux heures en double.

Le nombre et l'identité des joueurs sur le court doivent correspondre à la réservation pour le créneau horaire correspondant.

CAS PARTICULIERS DE LA RESERVATION EN LIGNE :

Il est possible de réserver avec un seul nom - de fait, celui du propriétaire de la réservation, mais celle-ci sera automatiquement annulée 72 heures avant l'heure de jeu souhaitée si pas de partenaires désignés. Elle disparaîtra alors du planning.

Si un court est libre le jour même, tout adhérent pourra réserver ce court dans l'heure qui suit sa consultation du planning du jour.

Toute réservation ne pouvant être honorée par son propriétaire devra être annulée au moins 3 heures avant le début de l'heure réservée ; cette pratique permettra à d'autres adhérents d'utiliser le créneau vacant. L'annulation doit rester exceptionnelle.

Au bout de 3 réservations non honorées et non annulées, l'autorisation de réservation pourra être suspendue par le bureau directeur du club d'une manière temporaire, voire définitive en cas de récidives flagrantes.

CAS DES « CREDITS INVITES » :

Le club « offre » 2 crédits invités à chaque début de saison à tous les adhérents adultes, ils peuvent ensuite acheter des « crédits invités » vendus à l'unité selon un tarif fixé par le bureau. Maximum 5 crédits par année sportive. Les adhérents sont responsables de leurs invités qui se doivent de respecter le présent règlement. Les invitations sont strictement personnelles. La réservation sera effectuée par l'adhérent dans les conditions normales de réservation (sélection « invité » dans le menu déroulant des « partenaires »). Les 2 crédits « offerts » par le club non utilisés ne sont pas reportable la saison suivante.

Toute demande de « crédit invité » se fait par courriel à : cloiseau.tcga@gmail.com ; la validation du/des crédits sera effective à réception de son règlement.

UTILISATION PRIORITAIRE DES COURTS :

Les courts peuvent être réservés spécifiquement à l'initiative des dirigeants et/ou du responsable sportif du club :

- Pour les matchs officiels de la FFT, ainsi que pour les entraînements d'équipes ;
- Pour les tournois et manifestations organisés par l'association ;
- Pour les cours collectifs dispensés par les professeurs de tennis du club ;
- Pour l'école de tennis, le centre de compétition ;
- Pour les opérations de nettoyage et d'entretien

Toutefois, lors des week-ends ou se déroulent des compétitions, les responsables de l'association s'efforceront de laisser des créneaux libres à la disposition des adhérents. Les réservations prioritaires à caractère permanent sont définies par le bureau directeur en début de saison et sont inscrits sur le planning « ADSL Tennis » consultable via le site web et sur les bornes présentes sur les sites. Le responsable sportif du club a délégation de pouvoir pour procéder aux réservations liées aux cours collectifs, entraînements et compétitions nécessaires, conformément aux directives données par le bureau directeur de l'association.

REGLES DE BASE DE LA RESERVATION ET DE L'UTILISATION DES TERRAINS

Prérequis

. **Tout adhérent présent sur un court doit obligatoirement figurer dans le tableau de réservation de l'ADSL**

. Il est interdit de :

- D'usurper le l'identité d'autres adhérents pour jouer deux heures en simple ou pour ne pas utiliser un crédit invité (cf : joueur extérieur)
- De jouer à la place de ses enfants même quand ils sont adhérents
- De jouer en dehors des plages horaires de nos deux sites

. Par respect pour les autres adhérents, nous demandons de ne pas oublier d'annuler sa réservation quand cette dernière ne sera pas honorée ; notamment lors des week-ends !

. Tout adhérent dont l'identité est utilisée de façon irrégulière dans le système de réservation pourra être interdit de réservation pendant 2 semaines sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement, sur décision du bureau. Il conservera toutefois ses accès aux cours collectifs s'il en prend.

DISCIPLINE, RESPECT DES PERSONNES, MATERIELS, LOCAUX ET VOLS

Une tenue vestimentaire correcte, le port de chaussures adaptées à la pratique du tennis et à la nature des sols sont obligatoires pour accéder aux courts de tennis.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.

Chaque adhérent s'engage à respecter le matériel et les lieux mis à disposition.

Les courts étant exclusivement destinés à la pratique du tennis, il incombe à chacun de contribuer au maintien de la propreté des lieux et au rangement du matériel utilisé.

Tout manquement au respect des installations et des terrains pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

En cas de dégradation des locaux ou du matériel par un adhérent, celui-ci devra en supporter les coûts de réparation engagés par le club ; les travaux étant placés sous la supervision du bureau et de la mairie.

Le bon fonctionnement de l'association repose sur le respect des règles élémentaires de bienséance.

Chaque membre de l'association doit s'interdire tout comportement qui risquerait de porter préjudice à l'intégrité physique ou morale de chacun.

S'agissant des vols ou perte, l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans le club house ou les vestiaires.

PROCEDURES DISCIPLINAIRES

L'adhésion au club vaut acceptation des statuts et du présent règlement intérieur. Celui-ci est consultable au club et sur le site internet : www.tcgarennois.club.sportsregions.fr

Le président dispose des pouvoirs disciplinaires les plus étendus afin de faire respecter les règles de bon fonctionnement de l'association.

Tout membre qui ne respecte pas le règlement intérieur, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

L'exclusion peut intervenir lorsque les conditions requises par les statuts pour adhérer à l'association ne sont plus réunies (capacité juridique, droits civiques) ou en cas d'infractions aux règles statutaires ou au règlement intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau directeur du club après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre dont il est demandé l'exclusion devra être régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, jusqu'à huit jours avant cette réunion, par laquelle il sera évoqué les motifs de cette sanction. Il aura ainsi la possibilité de fournir toutes les explications au bureau directeur et pourra se faire assister d'une personne de son choix, adhérente de l'association.

La décision prise sera ensuite notifiée, par lettre recommandée avec AR, au membre faisant l'objet de la procédure d'exclusion.